



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion en

Visioconférence : Vendredi 19 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE – Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY (*en partie*)

Excusés : MM. Michel BOURNEZ – Gérard GEORGES

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

1- JEUNES

MASCULINS

1.1 – CONSTITUTION DES GROUPES U16 R1

La commission prend connaissance du PV du Bureau en date du 18 novembre dernier :

Considérant le texte voté par le Conseil d'Administration du 28 mai 2021 appelé « dispositions transitoires – saison 2021/2022 » publié le 2 juin 2021,

Considérant la modification votée par le Bureau du 17 juin 2021 portant le nombre d'équipes participant au Championnat U16R saison 2021-22 de 32 à 36 équipes,

Considérant la modification votée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021 impactant la composition du groupe Elite à 8 équipes,

Considérant que cette dernière modification, non notifiée aux clubs concernés, est intervenue tardivement pour être opérante,

Le Bureau,

DECIDE, à l'unanimité et de manière exceptionnelle, de porter le groupe Elite U16R deuxième phase, saison 2021-22, de 8 à 10 équipes.

Seront ainsi retenues les 2 premières équipes classées de chacun des 5 groupes de U16R brassage.

DEMANDE à la commission régionale sportive :

- De modifier le calendrier en conséquence,
- De réorganiser les autres groupes afin de les équilibrer.
- D'appliquer, le cas échéant, les critères de départage de l'article 5.D des Règlements Généraux de la Ligue,

Au vu de ces éléments, la commission constitue les groupes sous réserve de validation par le Conseil d'Administration du 22/11/21.

Groupe Elite : Auxerre AJ 2 – Montceau FC – Chalon FC 2 – Belfortaine ASM – Racing Besançon 2 – Pontarlier CA – Dijon ASPTT 2 – Gueugnon FC – Jura Dolois Football 2 – Vesoul FC.

La commission précise que l'accession en U17 National se fera via le groupe Elite.

Groupe A : Appoigny – Auxerre Stade – SNID – GJ AFGP58 2 – Fontaine les Dijon FC 2 – Dijon USC 2 – Is Selongey Football 2.

Groupe B : GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne 2 – GJ HL2S – Crêches JS – Jura Sud Foot – Lons le Saunier RC 2– Louhans Cuiseaux FC 2.

Groupe C : Beaune AS – Jura Lacs – St Apollinaire AS – GJ Pays Riolais 2 – Besançon Football 2 – Ornans

Groupe D : Grand Besançon FC – GJ Rudipontain 2 – Morteau Montlebon 2 – Sochaux US 2 – GJ La Savoureuse – Noidanais

La commission procède à la modification du calendrier général (*annexe 1*)

Le Vice-Président,
Michel Nageotte

Le Président,
Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football